

PRÉVENTION DES RISQUES EN INDUSTRIE CHIMIQUE POUR PRESTATAIRES EXTÉRIEURS - FORMATION INITIALE - NIVEAU 2

Code R4347

Objectifs :

A l'issue de cette formation, le participant doit être capable de :

- Maîtriser les risques associés aux travaux.
- Connaître les règles HSE propres aux sites ainsi que la réglementation et les responsabilités qui en découlent afin d'être en mesure de diriger ses chantiers.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Moyens audiovisuels - Démonstrations - Exposés
- Par de nombreux exemples concrets, un ingénieur sécurité illustre concrètement le management de la sécurité dans l'entreprise et guide les participants sur leurs obligations et responsabilités face à un accident
- Remise de documents aux participants

Public concerné et prérequis minimum nécessaire :

- Tout responsable d'équipe, de chantier... ainsi que tout signataire de permis (permis de feu, plan de prévention...) travaillant sur des sites chimiques ou pétrochimiques.

Durée de la formation : 14 heures

Durée de validité : 4 ans

Information complémentaire : Le stagiaire doit se présenter à la formation muni d'une pièce d'identité et de sa carte d'habilitation niveau 1. En effet, avant toute formation initiale de niveau 2, un contrôle de la carte d'habilitation niveau 1 en cours de validité sera effectué en début de formation.

Dans le cas contraire, il est convenu de vérifier, en début de stage, par un contrôle de connaissances que le stagiaire possède bien les connaissances de niveau 1. Un échec à ce contrôle entraînera l'exclusion du stagiaire de la session de formation.

CONTENU DE LA FORMATION

ORGANISATION DE LA SECURITE

- Conditions d'accès :
 - obligations
 - formations nécessaires
- Circulation :
 - des personnes
 - des véhicules ou engins
- Plan de prévention :
 - les permis et autorisations
 - rôle, validité, respect

RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES

- Dangers à exercer son travail sur site :
 - unité en service ou arrêt
 - ambiance de travail
- Risques spécifiques :
 - toxiques
 - corrosifs
 - inertants
 - produits chauds ou froids
 - incendie
- Identification des produits :
 - étiquetage
 - transport
 - précautions d'utilisation

- Conséquences possibles d'un accident du travail sur :
 - le plan humain
 - l'installation
 - le plan économique
 - le plan pénal

ATTITUDE A ADOPTER

- Sur le lieu de travail :
 - équipement de protection individuelle
 - droit de retrait
 - conduite à tenir en cas d'accident

RISQUES ET PREVENTION LIES AUX TRAVAUX

- Travaux à chaud
- Travaux en atmosphère confinée
- Travaux en hauteur
- Travaux de manutention, levage
- Travaux de fouille
- Travaux d'ordre électrique
- Travaux de nettoyage, décapage, peinture
- Travaux sous rayonnement ionisant
- L'ordre et la propreté des chantiers
- Risques liés à la simultanéité des travaux



ASSOCIATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDUSTRIE SUD-OUEST
Maison de l'Industrie - BP 75 - 40 avenue Maryse Bastié - 33523 BRUGES CEDEX - ☎ 05.56.57.44.44 - Télécopie 05.56.28.44.15

CONTENU DE LA FORMATION

COMPORTEMENT INDIVIDUEL

- Réflexion, vigilance
- Aides disponibles :
 - chargé de sécurité, pompier,...
 - personnel entreprise utilisatrice
 - CHSCT, délégués du personnel

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

- Procédure d'accès et de circulation :
 - personnel
 - véhicules et engins
- La sous-traitance :
 - différentes formes de sous-traitance
- La location de main-d'œuvre :
 - utilisation d'intérimaire ou CDD
 - prestation de main-d'œuvre illicite
 - travail clandestin et risques encourus

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

- Le décret du 20/02/1992 et son application :
 - analyse du décret du 20/02/1992 et de l'arrêté du 19/03/1993
 - protocole de sécurité
 - plan de prévention TOTAL FINA ELF
- Les acteurs de prévention :
 - acteurs internes
 - acteurs externes

- Les obligations et responsabilités :
 - responsabilité civile
 - responsabilité pénale
 - documents engageant la responsabilité
 - l'accueil sécurité
- Délégation de pouvoirs :
 - qui peut être délégataire
 - les conditions de délégation
- les conséquences
- Résultat d'accidentologie :
 - déclaration accident de travail
 - les conséquences d'un accident de travail
 - les coûts
 - les indicateurs de sécurité
 - principes d'étude d'analyse accident de travail et de risques par la méthode ADC

ORGANISATION DU CHANTIER

- Comportement de l'encadrement :
 - respect de la réglementation et règles internes
 - évaluation des risques
 - droit d'alerte et de retrait
 - durée du travail
 - obligation de réalisation
 - obligation de conseils, moyens et résultats
- Suivi de chantier :
 - les audits
 - l'état des heures passées